

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180507_10

Séance du 7 mai 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation :
30 avril 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**
14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Pascale DUSSOUILLEZ (procuration à Joël ALPY), Gérard MUGNIOT (procuration à Florent SERRETTE), Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence « Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants, et exploitation du Cinéma de Champagnole » à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

M. le Maire informe le conseil Municipal de la notification par courrier du 10 avril 2018, d'une délibération en date du 3 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé pour une modification des statuts de la communauté de communes.

Ainsi, le Président de la communauté de communes saisit les conseils municipaux sur le projet de mise en place de la compétence supplémentaire suivante : « Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants, et exploitation du Cinéma de Champagnole ».

Afin de poursuivre la procédure, M. le Maire expose au conseil municipal qu'il lui revient de délibérer sur ce projet étant précisé qu'il dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification au Maire de la Commune, de la délibération de la communauté de communes. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

M. le Maire rappelle que l'accord sur la modification des statuts doit être exprimé à la majorité qualifiée, soit par les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Par 11 voix « pour », 2 voix « contre », la Commune de Mignovillard émet un avis favorable à ce transfert de compétence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE